

# SYNTHÈSE - RECONNAITRE LE COGNAC AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'UNESCO, UNE STRATÉGIE FACE AU RISQUE DE PERTE DE SAVOIR-FAIRE

## CONTEXTUALISATION

L'élaboration du cognac est un véritable **savoir-faire**, mêlant expertise technique et maîtrise du temps. Viticulture, tonnellerie et négoce se transmettent depuis plusieurs siècles (XVe). En dépit de la vitalité du secteur, les pratiques subissent des **menaces importantes**. Les savoir-faire notamment en viticulture, reposent sur des personnes engagées mais à la **moyenne d'âge élevée**. Seulement 2% de la production du cognac est destinée à la consommation intérieure. Toute la visibilité du cognac se fait en dehors de la France.

Réelle œuvre collective, elle est inscrite depuis 2021 au Patrimoine culturel immatériel français. Désormais, il s'agit d'inscrire le cognac dans la catégorie "savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel" du **patrimoine immatériel mondial**.

## CHAÎNE DE PROBLÈMES IDENTIFIÉS

- Faible attractivité du secteur auprès des jeunes français, qui ont une image très "ancienne" du cognac et voient la viticulture comme un travail difficile.
- Manque important de formations adaptées. Le manque d'artisans risque de faire disparaître des installations indispensables et d'entraîner une pénurie.
- Vieillesse de la population des viticulteurs, ce qui représente un risque de non renouvellement. Le nombre de jeunes qui reprennent les savoir-faire ne suffit pas à compenser le nombre de départs. En 1984, on dénombrait 18 000 exploitations viticoles. Aujourd'hui, il en reste à peu près 4000.
- Risque de pertes des savoir faire traditionnels. Cela représente un véritable enjeu pour répondre au défi de la transmission.

## LES DATES CLÉES:

- 2003 : Convention sur la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel
  - 2019 : Alpinisme (Fr)
  - 2020 : La tanshumance (Fr)
  - 2022 : Les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain (Fr)
- 2016 : création de l'association des savoir-faire du cognac
- Tous les 6 ans, rapport d'évaluation à fournir

## STRATEGIES

L'inscription au patrimoine immatériel permet de :

- **Développer une visibilité** sur le cognac. Les conséquences d'un effet médiatique serait une augmentation de l'œnotourisme (comme le cas du vignoble de Bourgogne inscrit depuis 2015), davantage d'échanges à l'international avec d'autres civilisations qui font de la distillation, un jeu sur l'écoresponsabilité pour faire en sorte que les gens s'y intéressent. La redécouverte d'une culture cognac permettrait de casser l'image vieillotte chez les jeunes français et les attirerait.
- **Obligation de renouvellement** récurrent. Après l'obtention du label, les dossiers sont révisés tous les 6 ans ce qui oblige les pouvoirs publics (départements, villes) à s'intéresser à la préservation du patrimoine. Cela forcerait la création d'une filière avec des jeunes en sauvegardant les formations. La recréation d'une communauté cognac assurerait la pérennité.

Le point central de l'UNESCO est la créativité humaine. Si le travail du cognac fait vivre la jeunesse, ces jeunes resteront dans les Charentes. On pourrait alors développer un œnotourisme durable et responsable qui est là pour aider les jeunes à mettre en place leur propre marque par exemple, et ainsi favoriser la créativité humaine.

# SYNTHÈSE - RECONNAITRE LE COGNAC AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'UNESCO, UNE STRATÉGIE FACE AU RISQUE DE PERTE DE SAVOIR-FAIRE

## DÉROULÉ ATTENDU

- 2021 : Montage d'un près dossier et obtention du Patrimoine culturel immatériel
- 2024 : Proposition du dossier UNESCO au Président de la République française
- 2025 mars : Proposition du dossier UNESCO  
Obtention du label et puis révision tous les 6 ans

## BÉNÉFICES ATTENDUS

- Amélioration de l'image du cognac en France
- Oenotourisme international à Cognac développé
- Préservation des savoir faire de la filière
- Durabilité du processus

## ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

Le processus pourrait être ralenti et mettre des années à être accepté. Il n'y a pas de pensée générale de concurrence car tous candidatent au patrimoine de l'humanité en ayant pour objectif premier la sauvegarde.

Le choix des dossiers relève de l'ordre **politique**. C'est l'urgence ou le calendrier politique qui entraîne la décision. Pour la candidature des toits en zinc de Paris par exemple (2023), le choix s'est fait par rapport au qu'ils attendaient depuis des années que leur dossier soit accepté et c'est en lien avec les aménagements du territoire.

Des **lobbyistes** peuvent être plus convaincants que les autres pour faire passer leur dossier et pourraient ainsi aller à l'encontre de notre initiative. S'ils sont plus influents, le dossier peut prendre le devant.